

Objet:

Classement baignade 2016

Délégation Départementale de l'Aveyron
Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires
Service Santé-Environnement

MAIRIE DE LE VIBAL
LE VIBAL

09/01/2017

Objet : Classement baignade pour la saison 2016

Madame, Monsieur,

A l'issue de la saison estivale 2016, et conformément à l'article D. 1332-27 du Code de la santé publique, je vous communique le classement de la qualité de l'eau de baignade du site

MOULINOCHES

EXCELLENT

Ce classement est donné sur « la base de l'ensemble des données relatives à la qualité de l'eau recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire conformément aux dispositions des articles D. 1332-23 et D. 1332-24, pendant la saison balnéaire de l'année en cours et les trois saisons balnéaires précédentes.

A la suite de l'évaluation de la qualité de chaque eau de baignade et en considérant les mesures de gestion prises au cours de la période concernée, le directeur général de l'agence régionale de santé classe les eaux de baignade comme étant, selon le cas, de qualité : " insuffisante ", " suffisante ", " bonne " ou " excellent " ».

Il se peut alors qu'un classement insuffisant perdure sur plusieurs années, même si les contrôles de la saison 2016 sont conformes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
Par Délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe